



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 JANVIER 2013 N° 1

L'an deux mille treize, le 23 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 17 Janvier 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul (arrivée à 18 h15 au point n° 2), M. Sliwinski, Mme Bura, MM Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Matysziak, Fasquel, Royez, M. Gayot.

Madame Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à M. Habourdin et Mme Lefebvre.

Monsieur Marcellak est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2013, et au titre de l'exercice 2013, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2012, suivant les tableaux ci-après:

OBJET :

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération affichée
Le 25 Janvier 2013
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Ouverture de Crédits	Budget Ville 2012	25 %
Chapitre 20 :	23.330, 00	5.832, 50
Chapitre 204 :	26.000, 00	6.500, 00
Chapitre 21 :	2.009.500, 00	502.375, 00
Chapitre 23 :	1.333.957, 95	333.489, 49
TOTAL	3.392.787, 95	848.196, 99

Ouverture de Crédits	Budget 2012 Bâtiments Industriels	25 %
Chapitre 21 :	53.000, 00	13.250, 00
Chapitre 23 :	286.361, 93	71.590, 48
TOTAL	339.361, 93	84.840, 48

Ouverture de Crédits	Budget Loisinord 2012	25 %
Chapitre 20 :	2.000, 00	500, 00
Chapitre 21 :	119.290, 00	29.822, 50
Chapitre 23 :	861.966, 02	215.491, 51
TOTAL	983.256, 02	245.814, 01

Ouverture de Crédits	Budget Cahl 2012	25 %
Chapitre 21 :	205.000, 00	51.250, 00
Chapitre 23 :	103.252, 11	25.813, 03
TOTAL	308.252, 11	77.063, 03

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder, avant le vote du budget primitif 2013, et au titre de l'exercice 2013, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits attribués en 2012, conformément aux tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 JANVIER 2013 N° 2

L'an deux mille treize, le 23 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 17 Janvier 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul (arrivée à 18 h15 au point n° 2), M. Sliwinski, Mme Bura, MM Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Matysziak, Fasquel, Royez, M. Gayot.

Madame Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à M. Habourdin et Mme Lefebvre.

Monsieur Marcellak est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un dossier a été établi en vue des travaux de création d'un skate park polyvalent pour roller et BMX.

Il informe le Conseil Municipal que le montant estimatif HT des travaux s'élève à :

* Maîtrise d'Oeuvre :	10.500, 00 €
* Travaux :	306.994, 13 €
* Etudes géotechniques :	1.834, 00 €.

Les travaux sont inscrits à l'article 2313, fonction 020, opération 9126 du Budget Principal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à solliciter l'aide financière, pour la réalisation de l'opération susmentionnée, du Centre National pour le Développement du Sport, dans la limite de 20 % du montant Hors Taxes,
- de valider le projet,
- de désigner, en son absence, Monsieur Edouard NAGLIK, Premier Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière, pour la réalisation de l'opération susmentionnée, du Centre National pour le Développement du Sport, dans la limite de 20 % du montant hors taxes,
- Valide le projet,
- Désigne, en l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Edouard NAGLIK, Premier Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

La recette sera inscrite à l'article 1328, fonction 020, opération 9126 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Demande de subventions;
Budget Ville : projet de
skate park.**

Délibération affichée

Le 25 Janvier 2013

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 JANVIER 2013 N° 3

L'an deux mille treize, le 23 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 17 Janvier 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul (arrivée à 18 h15 au point n° 2), M. Sliwinski, Mme Bura, MM Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Matysziak, Fasquel, Royez, M. Gayot.

Madame Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procura-tion à M. Habourdin et Mme Lefebvre.

Monsieur Marcellak est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention signée le 10 Juillet 2012, visée en Sous-Préfecture le 10 Juillet 2012, établie pour une durée de 3 années consécutives à compter de la signature entre la Ville et l'Union Sportive Noeusoise, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2013, la sub-vention attribuée à l'Union Sportive Noeusoise, d'un montant total de 29.016 €, et de man-dater mensuellement cette subvention, selon les modalités suivantes : 2.418 € en janvier, et 2.418 € mensuellement pour les 11 mois suivants.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spéci-fique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2013, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2013 de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 29.016 € à l'Association Union Sportive Noeusoise, et charge Monsieur le Maire de procéder à son mandatement selon les modalités susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

OBJET :
**Subvention Union
Sportive Noeusoise.**

**Délibération affichée
Le 25 Janvier 2013
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 JANVIER 2013 N° 4

L'an deux mille treize, le 23 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 17 Janvier 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul (arrivée à 18 h15 au point n° 2), M. Sliwinski, Mme Bura, MM Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Matysziak, Fasquel, Royez, M. Gayot.

Madame Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procura-tion à M. Habourdin et Mme Lefebvre.

Monsieur Marcellak est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant annuel de la subvention mu-nicipale comprenant une aide au fonctionnement de la MJC et une aide au finance-ment des postes de Direction, d'enseignement et d'animation, dépasse les 23.000,00 euros.

La loi oblige la Commune à établir une convention régissant les rapports notamment financiers entre la Ville et l'association, et fixant les règles de contrôles de l'utilisa-tion faite de ladite subvention par l'association.

Il convient de fixer le montant de la subvention annuelle et de ratifier la convention financière dont le terme est fixé au 31 décembre 2013.

Le montant de la subvention annuelle de 285.840 € se décompose comme suit :
- enseignement musical pour 163.500 euros, versés en 1/12^{ème} une fois la délibéra-tion exécutoire, puis en 11/12^{èmes} de février 2013 à décembre 2013.
- poste de direction pour 47.340 euros, versés en 1/12^{ème} une fois la délibération exécutoire, puis en 11/12^{èmes} de février 2013 à décembre 2013.
- subvention de fonctionnement de 75.000 euros, versés en 1/12^{ème} une fois la déli-bération exécutoire, puis en 11/12^{èmes} de février 2013 à décembre 2013.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer les-dites subventions et de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente dé-libération.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2013, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2013 de la Ville.

Après avis de la Commission de Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité moins trois abstentions du Groupe «Vivre à Noeux»,

OBJET :

**Convention de
financement de la
Maison des Jeunes et de la
Culture/Maison pour Tous,
année 2013.**

Délibération affichée

Le 25 Janvier 2013

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 285.840 € à l'Association MJC de Noeux les Mines, et charge Monsieur le Maire de procéder à son mandatement selon les modalités susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J.VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 JANVIER 2013 N° 5

L'an deux mille treize, le 23 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 17 Janvier 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul (arrivée à 18 h15 au point n° 2), M. Sliwinski, Mme Bura, MM Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Matysziak, Fasquel, Royez, M. Gayot.

Madame Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à M. Habourdin et Mme Lefebvre.

Monsieur Marcellak est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association «MJC Section Hand» de Noeux les Mines, a organisé le Samedi 15 Septembre 2012, un tournoi régional masculin et féminin, lequel a généré des frais d'arbitrage.

Une charte de partenariat a été signée le 1er Juin 2012, laquelle prévoyait la prise en charge de la dépense par la Ville. Il convient de régulariser cette prise en charge par une délibération pour le règlement de ces frais à la Maison des Jeunes et de la Culture/Maison pour Tous de Noeux les Mines.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil la prise en charge financière des frais d'arbitrage pour un montant de 800, 00 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la prise en charge par la Ville, des frais d'arbitrage d'un montant de 800 Euros, à la Maison des Jeunes et de la Culture de Noeux les Mines.

La dépense sera inscrite à l'article 6574, fonction 025 du Budget Principal 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

OBJET :
Subvention
section Hand MJC.

Délibération affichée
Le 25 Janvier 2013
Le Maire,

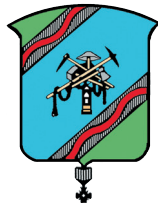
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 JANVIER 2013 N° 6

L'an deux mille treize, le 23 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 17 Janvier 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul (arrivée à 18 h15 au point n° 2), M. Sliwinski, Mme Bura, MM Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Matysziak, Fasquel, Royez, M. Gayot.

Madame Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à M. Habourdin et Mme Lefebvre.

Monsieur Marcellak est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par ordonnance d'homologation, le Tribunal de Béthune a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de Monsieur Ludovic LESAGE.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville, de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant s'élève à 969, 30 €, répartis de la manière suivante :

- Frais de cantine impayés :	551, 20 €
- Frais de garderie impayés :	310, 50 €
- Frais de centres aérés impayés :	107, 60 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constata et valide l'état des créances éteintes concernant Monsieur Ludovic LESAGE, dont le montant s'élève à 969, 30 €.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6542 fonctions 64, 251 et 421 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :
Créances éteintes.

Délibération affichée
Le 25 Janvier 2013
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 JANVIER 2013 N° 7

L'an deux mille treize, le 23 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 17 Janvier 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul (arrivée à 18 h15 au point n° 2), M. Sliwinski, Mme Bura, MM Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Matysiak, Fasquel, Royez, M. Gayot.

Madame Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à M. Habourdin et Mme Lefebvre.

Monsieur Marcellak est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Noeusoise pour l'Aide aux Personnes Agées (A.N.A.P.A.) met à la disposition de la Ville, ses locaux du foyer des «Erables», pour y accueillir, durant l'année scolaire, le matin et le soir, les enfants des écoles Saint Exupéry et Wallon, dans le cadre du service Croqu'Ecole.

Il propose à l'Assemblée de procéder au remboursement des charges dues pour l'année scolaire 2011-2012, qui s'élèvent à 4.615, 21 €, conformément au détail joint.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder au remboursement, à l'Association Noeusoise pour l'Aide aux Personnes Agées (ANAPA), des charges dues pour l'année scolaire 2011-2012, qui s'élèvent à 4.615, 21 €, conformément au détail joint.

La dépense sera inscrite à l'article 6042, fonction 251 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

OBJET :

**Remboursement de
charges à l'A.N.A.P.A.
pour l'année 2011-2012.**

Délibération affichée

Le 25 Janvier 2013

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 JANVIER 2013 N° 8

L'an deux mille treize, le 23 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 17 Janvier 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul (arrivée à 18 h15 au point n° 2), M. Sliwinski, Mme Bura, MM Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Matysiak, Fasquel, Royez, M. Gayot.

Madame Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procura-tion à M. Habourdin et Mme Lefebvre.

Monsieur Marcellak est désigné comme secrétaire.

OBJET :

**Projet de réhabilitation
de l'immeuble situé
n°4, Rue Camus.**

**Délibération affichée
Le 25 Janvier 2013
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du 22 Mars 2008, et l'article L300-1 du code de l'urbanisme, il lui est possible de préempter, au nom de la Commune, dans le cadre de la mise en vente d'un immeuble situé 4, Rue Albert Camus à Noeux les Mines, par la Société M2INF, notamment pour mettre en valeur ce patrimoine bâti, situé dans un périmètre classé monument historique, et permettre le renouvellement urbain et l'amélioration des équipements et services municipaux.

Cet immeuble, cadastré section AR n° 946, bâti sur une parcelle d'une contenance de 792 m², attenant et communiquant directement avec un bâtiment appartenant à la Ville, revêt un intérêt particulier pour le bon fonctionnement des services publics communaux, en offrant un espace qui permettrait :

- d'accueillir le projet municipal de Maison de la Parentalité d'une part,
- d'y installer d'autre part, un service d'accueil pour jeunes enfants et leurs parents, dénommé «La Maison des Petits Lutins», accueil qui pourrait en outre libérer un espace à la crèche municipale et ainsi augmenter la capacité de cette dernière d'une douzaine de places en crèche et halte garderie,
- d'y établir enfin un espace d'accueil pour les enfants fréquentant le service de garderie périscolaire Croqu'Ecole, et notamment les enfants des Ecoles St Exupéry et Wallon, toutes proches.

Cette opportunité récente, qui n'a pu être identifiée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, présente un intérêt particulier pour la Commune.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la validation de ces projets et perspectives d'aménagement, et propose d'inscrire une première enveloppe financière au budget principal de la ville de 2013, pour l'acquisition du bâtiment et les travaux.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, l'unanimité,

Valide le projet d'aménagement de l'immeuble situé 4, Rue Albert Camus, et décide d'inscrire une première enveloppe financière au Budget Principal 2013, en vue de l'acquisition de cet immeuble.

Ces crédits seront inscrits au Budget Principal 2013 article 024 fonction 01.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 JANVIER 2013 N° 9

L'an deux mille treize, le 23 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 17 Janvier 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjoint ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul (arrivée à 18 h15 au point n° 2), M. Sliwinski, Mme Bura, MM Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Matysziak, Fasquel, Royez, M. Gayot.

Madame Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à M. Habourdin et Mme Lefebvre.

Monsieur Marcellak est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon est régie par les articles L 2.243-1 à L 2.243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier article prévoyant : « Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le Maire, à la demande du Conseil Municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste».

Cette procédure permet à la commune de prendre possession, sous certaines conditions, d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu. La procédure est engagée à la demande du Conseil Municipal par le Maire qui, par un procès-verbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste du terrain et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

Ce procès-verbal reproduit à peine de nullité les articles précités et doit être :

- affiché pendant trois mois à la mairie ainsi que sur les lieux concernés,
- inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées.

Dans l'hypothèse où l'un des intéressés n'a pu être identifié, ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

A l'issue d'un délai de six mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble. La procédure de déclaration ne peut être poursuivie dès lors que le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti.

Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le Maire peut saisir le Conseil Municipal à qui il revient de décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, puis d'en poursuivre l'expropriation soit dans le but de construire des logements, soit dans celui de réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

OBJET :

**Lancement d'une
procédure d'abandon
manifeste pour les
propriétés sises Rue
Sébastopol et 8, Impasse
Leroy à Noeux les Mines.**

Délibération affichée

Le 25 Janvier 2013

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Deux immeubles sont concernés sur le territoire communal :

Un terrain abandonné depuis de nombreuses années, sis Rue Sébastopol, repris au cadastre sous les références : section AR Numéro 112, et un terrain sis 8 Impasse Leroy, repris au cadastre sous les références : section AE Numéro 247.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer la procédure d'abandon manifeste et de valider l'occupation qui pourrait en découler, laquelle motiverait une éventuelle expropriation si la procédure allait jusqu'à cette étape à savoir :

- la construction de logements sociaux sur le terrain sis rue Sébastopol, repris au cadastre sous les références : section AR Numéro 112. Et sur le terrain sis 8 Impasse Leroy, repris au cadastre sous les références : section AE Numéro 247.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

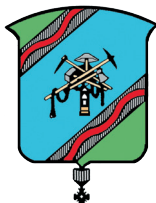
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'abandon manifeste des deux immeubles susmentionnés, et valide les projets de construction de logements sociaux sur ces propriétés, projets qui pourront être mis en oeuvre, dans la circonstance où les procédures d'abandon manifeste des immeubles sont menées jusqu'à leur terme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 JANVIER 2013 N° 10

L'an deux mille treize, le 23 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 17 Janvier 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, Adjointes ; M. Marcellak, Mmes Krol, Paul (arrivée à 18 h15 au point n° 2), M. Sliwinski, Mme Bura, MM Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Matysiak, Fasquel, Royez, M. Gayot.

Madame Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à M. Habourdin et Mme Lefebvre.

Monsieur Marcellak est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle association vient d'être créée sous le nom de «Ski Club Aventure Loisinord de Noeux les Mines». Cette association souhaite promouvoir la découverte du ski, à l'intention des enfants et des adultes, et proposer à ses adhérents de se perfectionner.

Le Club, affilié à la Fédération Française de Ski, a prévu de former des moniteurs fédéraux qui intégreront la structure d'encadrement du Club.

Monsieur le Maire propose au Conseil, d'établir une convention avec l'Association, concernant les aspects financiers, les créneaux horaires de mise à disposition de la piste de ski, les conditions de mise à disposition du matériel de ski, de locaux pour les réunions du Club, et d'une salle de stockage du matériel, propriété du Club.

En attendant l'entrée en vigueur de la présente convention, Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée, d'autoriser la mise à disposition gratuite de la piste et du matériel à l'Association, aux créneaux horaires repris dans la convention.

Il propose enfin à l'Assemblée d'attribuer à l'Association Ski Club Aventure, une subvention de démarrage et une subvention de fonctionnement, d'un montant de 153 € chacune, et sollicite l'autorisation de signer la convention jointe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, avec l'Association Ski Club Aventure Loisinord.

Autorise ladite association à bénéficier gratuitement des installations du Stade de Glisse et du matériel de ski, aux créneaux repris dans la convention, jusqu'à l'entrée en vigueur de cette dernière.

OBJET :

**Convention avec
l'Association Ski Club
Aventure Loisinord.**

Délibération affichée

Le 25 Janvier 2013

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Décide d'attribuer à l'Association Ski Club Aventure Loisinord, une subvention de démarrage et une subvention de fonctionnement d'un montant de 153 € chacune.

Les recettes seront portées à l'article 70878 fonction 414 du Budget Loisinord.
Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.